

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Département du Finistère

L'an deux mille vingt-quatre, le 16 décembre à 18h30, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle du conseil municipal (Espace Simone Veil), en séance publique sous la présidence du Maire Monsieur Philippe RONARC'H.

Date de la convocation : 10 décembre 2024

Membres en exercice : 18

**Présents :**

**Mesdames :** Michèle BUREL, Nelly VIVIEN, Alexandra MAZEAS, Chloé ANDRO, Claudie SIMON, Jacqueline JAFFRY, Armelle RONARC'H

**Messieurs :** Philippe RONARC'H, Jean-Pierre KERSALE, Hervé LE COZ, Jacques DYONIZIAK, Olivier LAURAIN, Thierry ARNOULT

**Absents excusés :** Olivier BODILIS (procuration à Nelly VIVIEN), Christelle GUEZENGAR (procuration à Michèle BUREL), Mickaël LE COZ (procuration à Philippe RONARC'H), Christine LE GOFF LE PESQUE (procuration à Jean-Pierre KERSALE), Patrick PERENNOU (procuration à Thierry ARNOULT)

**Secrétaire de séance :** Mme Chloé ANDRO

\*\*\*\*\*

**Objet : Délibération n°2024-0079 – Régularisation de la cession à la commune de la route de Pendreff par la SA Hénaff**

Monsieur le Maire indique au conseil que suite à la création de la voie de contournement du Musée Hénaff à Pendreff, les démarches de cession de l'emprise de la voie à la commune n'ont jamais été finalisées.

Monsieur le Maire présente au conseil municipal un document d'arpentage datant du 21/05/2013 et indique que Monsieur Hénaff, représentant de Jean Hénaff SA, a confirmé accepter comme prévu à l'époque, la cession à l'euro symbolique de la voie.

Monsieur le Maire demande donc au conseil municipal d'accepter cette cession comprenant les parcelles cadastrées section ZO n° 694, ZO n° 697 et ZO n° 702 sur le document d'arpentage.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

- **ACCEPTE** la cession à la commune pour l'euro symbolique par Jean Hénaff SA des parcelles numérotées ZO n° 694, ZO n° 697 et ZO n° 702 correspondant à l'emprise de la voie de contournement du musée Hénaff à Pendreff

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire

Fait et délibéré à POULDREUZIC, le 16 décembre 2024

Pour extrait conforme,

Le Maire, Philippe RONARC'H

La secrétaire de séance, Chloé ANDRO



Visa de la préfecture : .....

Délibération rendue exécutoire par publication à compter du 18/12/2024.

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de 2 mois à compter de la présente publication